

**Modèle de convention d'exploitation
pour un site de consommation
raccordé en HTA
Conditions Particulières**

Identification: WEBE096

Version : 1

Nombre de pages: 24

EDL :

Année de mise en service :

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1		Création	

Documents associés / Annexes :

WEBE010, Modèle de Convention d'Exploitation pour un Site de Soutirage Raccordé en HTA – Conditions Générales

Résumé / Avertissement :

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques et d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Les parties surlignées en jaune doivent être complétées, choisies ou supprimées. L'ensemble 'Conditions Générales et Conditions Particulières » constitue la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel générale entre GreenAlp et le Client, comprenant le Contrat permettant l'accès au Réseau Public de Distribution HTA et la Convention de Raccordement, conclus entre GreenAlp et l'Utilisateur.

Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'installation de Consommation d'énergie électrique HTA

[NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT]

N°SIRET : [numéro de Siret]

SITUEE : [Adresse]

Fait en double exemplaire,
Paraphe en bas de chaque page
Lieu, le

ENTRE

[Raison sociale de l'Etablissement] [Indiquer la forme juridique: Société Anonyme, Société à responsabilité limitée, nom de la personne physique ...] au capital de [Capital Ste] dont le siège social est sis [AdressSiegeSocial1] –[CP Siège Social] [Commune Siège Social], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [Numéro de SIREN] représentée par [Civilité du Signataire] [Nom du Signataire], [Fonct du Signataire] dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation,

D'UNE PART,

ET

GREENALP, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 Euros dont le siège social est situé au 49, Rue Félix Esclangon, CS 10110, 38042 Grenoble Cedex 9, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 833 619 109, et représentée par Alban MATHE dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « GREENALP » ou « le Distributeur »

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties " et ont convenu ce qui suit.

Le Distributeur

Le client

Table des matières

Préambule.....	4
1 Objet.....	5
2 Désignation des représentants respectifs.....	5
3.1 Tension des ouvrages de raccordement.....	6
3.2 Description du raccordement de l'installation et schéma simplifié du Poste de Livraison	6
3.3 Point de livraison - Limites de propriété	14
3.4 Organes de Séparation	15
4 Dispositif de comptage	16
5 Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison	16
6 Dispositif de protection de découpage.....	19
6.1 Groupes de production.....	19
6.2 Onduleurs	19
6.3 Protections de découpage.....	19
7 Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique 20	
8 Règles d'exploitation.....	22
8.1 Manœuvres	22
8.2 Condamnation par GreenAlp des cellules HTA	22
9 Accès physique aux installations	23
10 Exécution de la convention	24
11 Signatures.....	24

Le Distributeur

Le client

Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe GreenAlp de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme

« Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.greenalp.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1 Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA

2 Désignation des représentants respectifs

Pour le Responsable d'Exploitation du Site

Site de [Commune adresse poste] [CP Adresse poste]					
Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'exploitation de l'Installation à compter du [date]					
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Courriel
Responsable d'Exploitation de l'Installation	[Nom RE] [Adresse RE] [CP RE]	[Horaires RE]	[Téléphone RE]	[Télécopie RE]	[courriel RE]
Chargé d'Exploitation de l'Installation	[Nom CE] [Adresse CE] [CP CE]	[Horaires CE]	[Téléphone CE]	[Télécopie CE]	[courriel CE]

Dans le cas où les horaires d'ouverture ne sont pas 24h/ 24, 7j./ 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- Appel du n° de téléphone de permanence,
- Actions à réaliser par GreenAlp si le Chargé d'Exploitation de l'Installation est injoignable et si l'installation est le siège de défaut (cf. § 7. des Conditions Générales).

Le Distributeur

Le client

Pour GreenAlp

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Courriel
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24h/24, 7j./7	[Téléphone AE]	[Télécopie AE]	[courriel AE]
Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution	[Nom ACR]	24h/24, 7j./7	[Téléphone ACR]	[Télécopie ACR]	[courriel ACR]
Centre de réception des appels de dépannage		24h/24, 7j./7	[Téléphone CAD]		
Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution		24h/24, 7j./7	09.70.81.8 5.43		

3 Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

3.1 Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de 20 kV.


3.2 Description du raccordement de l'installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le Distributeur

Le client

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. GreenAlp se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par GreenAlp.


L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par  n'est possible que par GreenAlp. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation

Schéma unifilaire du Poste de Livraison : [Schéma unifilaire]

Ces schémas de principe doivent faire apparaître pour le site la position et le repérage :

- Du Point de Livraison et de la limite de concession du Réseau Public de Distribution,
- Des appareils et relais de protection générale du point de livraison,
- Des réducteurs de mesure utilisés pour le Dispositif de comptage,
- Des réducteurs de mesure utilisés pour les protections générale
- Des transformateurs HTA/BT,
- Du dispositif de mise à la terre du point neutre HTA,
- Et le cas échéant :
 - Du ou des Points de Décompte,
 - Des réducteurs de mesure utilisés pour le ou les comptages situé(s) au(x) Point(s) de Décompte,
 - Du Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE),
 - Du Dispositif de surveillance de performance,
 - Du dispositif de télécommande des interrupteurs des cellules arrivée du Réseau,
 - Des dispositifs de limitation des perturbations (filtre 175 Hz, filtre anti-harmonique),
 - Des dispositifs de régulation,

Le Distributeur

Le client

Modèle de convention d'exploitation pour un site de soutirage raccordé en HTA

- De chaque groupe de secours pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son organe de couplage,
- De chaque groupe de secours ne pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son inverseur de source,
- Des inverseurs prévus pour la mise en œuvre de groupes mobiles de secours,
- Des dispositifs inverseurs de source empêchant la mise en liaison par l'installation du Point de Livraison concerné avec un autre Point de Livraison,

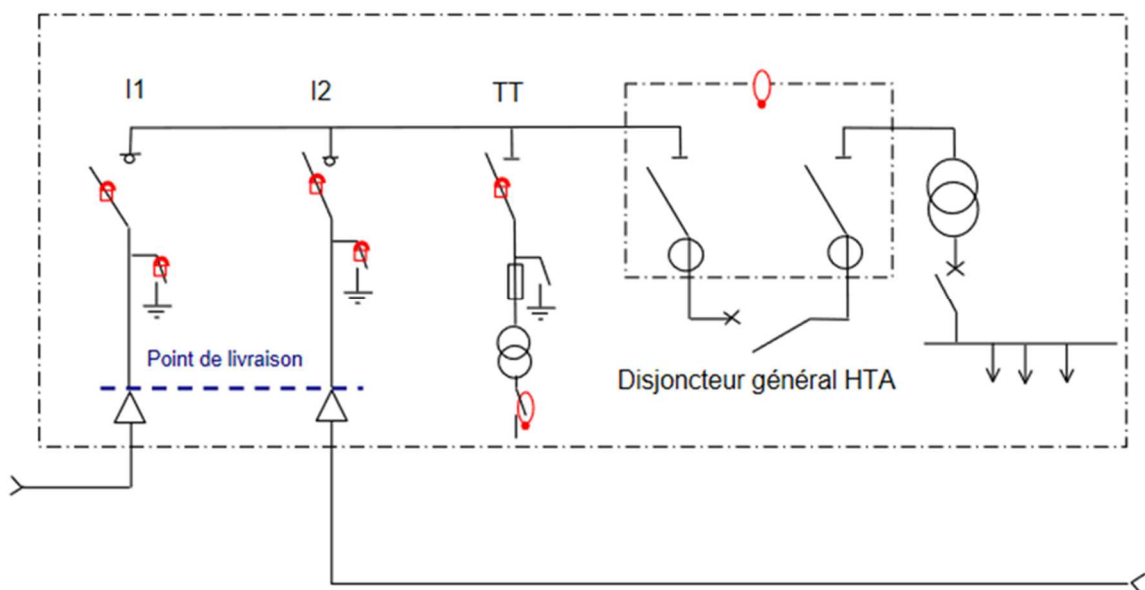
Exemples de schémas unifilaires de Poste de Livraison

[variante 1 : poste raccordé en coupure d'artère]

Le Poste de Livraison HTA [nom Poste] est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire de deux câbles souterrains connectés au départ HTA dénommé [nom départ] issu du Poste-Source 63/20 kV de [nom Poste-Source].

Le Poste de Livraison est situé : [adresse du Poste de Livraison]

[Variante 1 – a : poste raccordé en coupure d'artère avec protection par disjoncteur HTA]

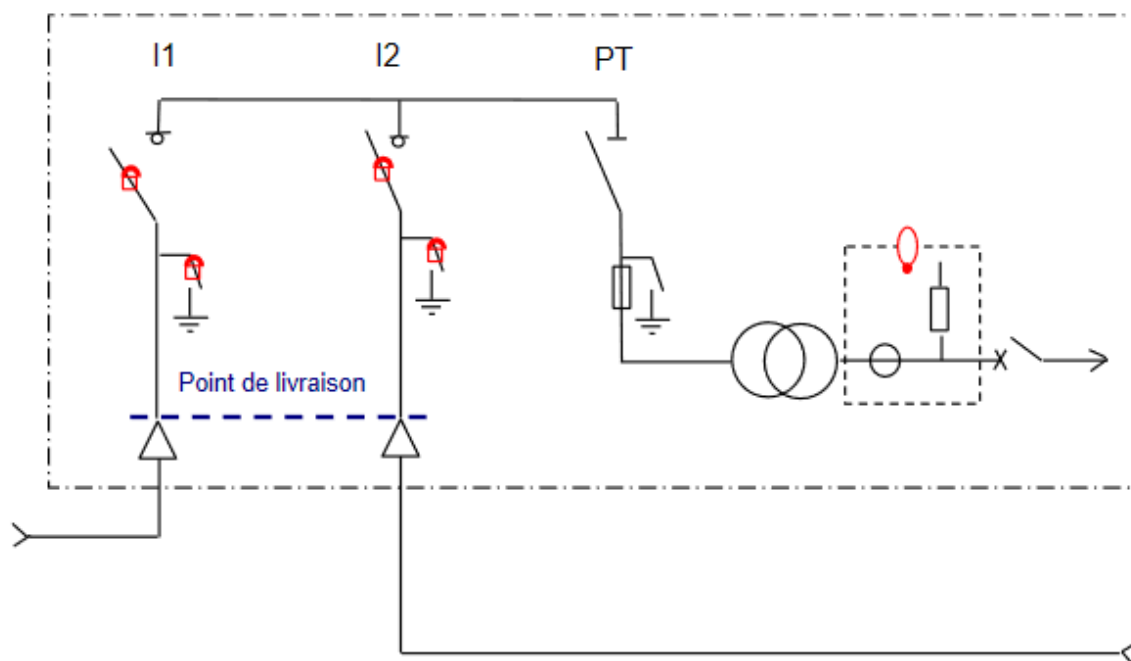


[Fin variante 1 – a]

Le Distributeur

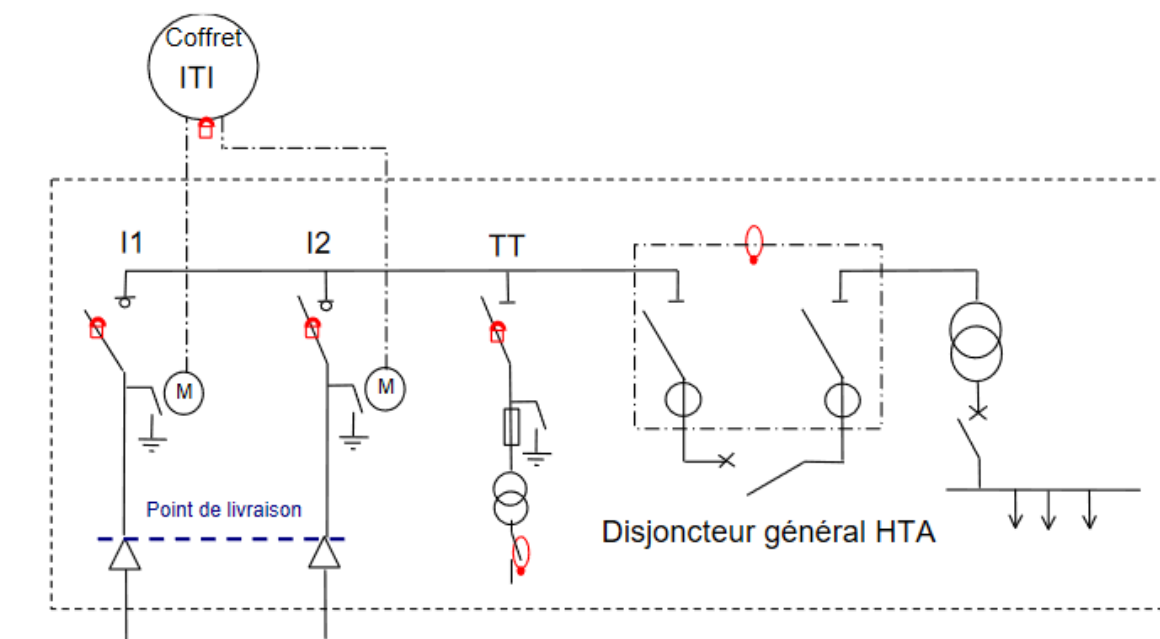
Le client

[variante 1 – b : poste raccordé en coupure d'artère avec protection par fusible HTA]



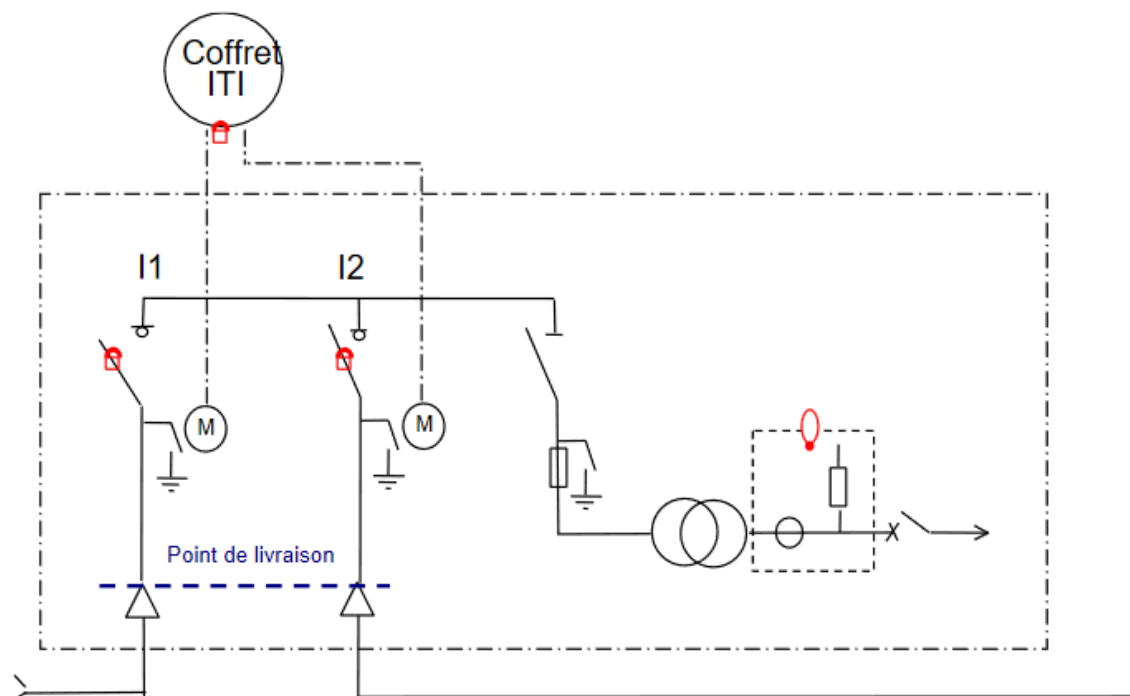
[Fin variante 1 – b]

[Variante 1 – c : poste raccordé en coupure d'artère avec protection par disjoncteur HTA et organe de manœuvre télécommandé]



[Fin variante 1 – c]

[Variante 1 – d : poste raccordé en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et organe de manœuvre télécommandé]



[Fin variante 1 – d]

[Fin variante 1]

Variante 2 : Poste raccordé en antenne]

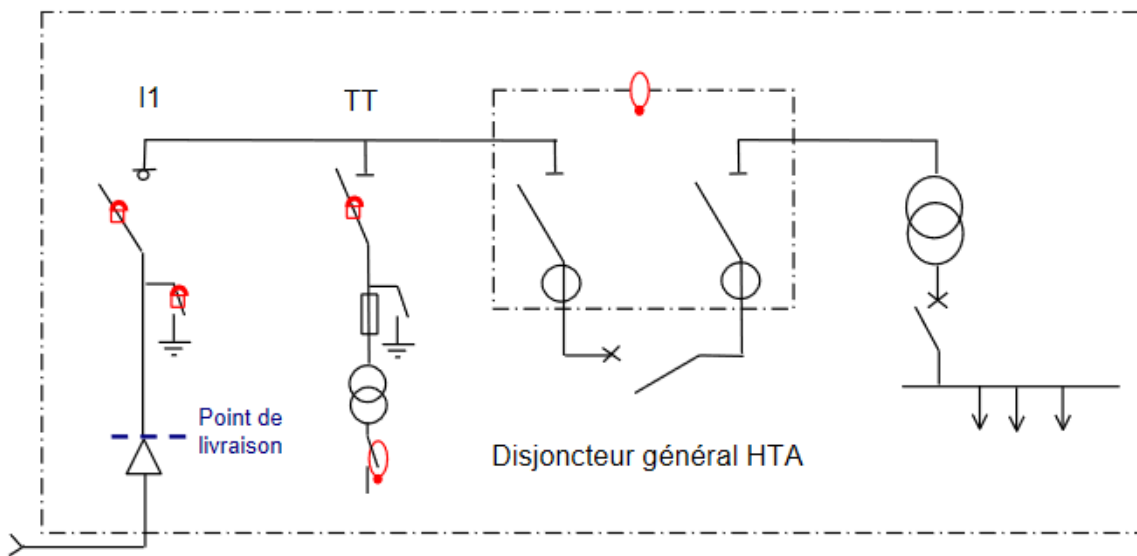
Le Poste de Livraison HTA [nom Poste] est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un câble souterrain connecté au départ HTA dénommé [nom départ] issu du Poste-Source 63/20 kV de [nom Poste-Source].

Le Poste de Livraison est situé : [adresse du Poste de Livraison]

[Variante 2 – a : poste raccordé en antenne avec protection par disjoncteur HTA]

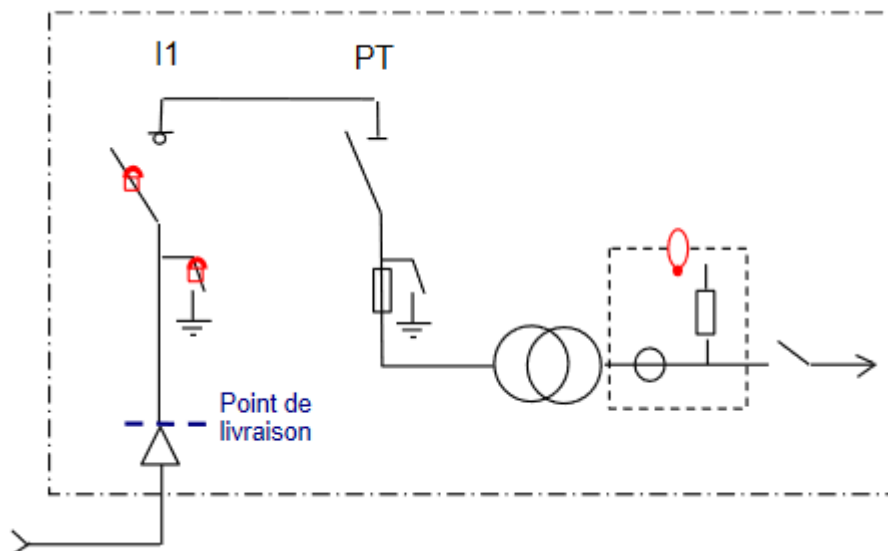
Le Distributeur

Le client



[Fin variante 2 - a]

[Variante 2 – b : poste raccordé en antenne avec protection par fusible HTA]

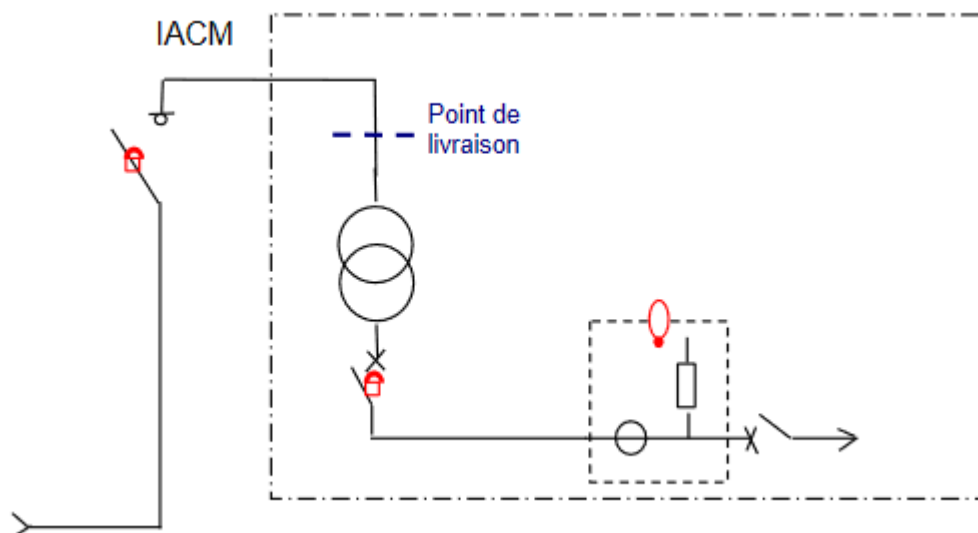


[Fin variante 2 - b]

[Variante 2 – c : poste sur poteau]

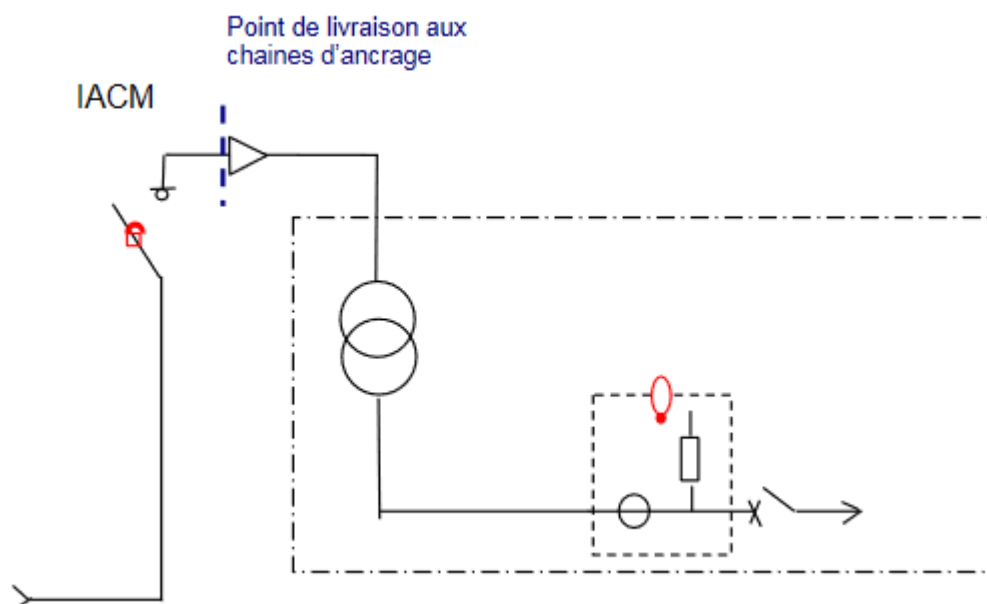
Le Distributeur

Le client



[Fin variante 2 - c]

[Variante 2 – d : poste simplifié, câble d'alimentation en domaine privé]



[Fin variante 2 - d]

[Fin variante 2]

Le Distributeur

Le client

3.3 Point de livraison - Limites de propriété

[Variante 1]

[Variante 1 – a : Poste équipé d'une permutation automatique des sources d'alimentation]

Le point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules d'arrivée I1 et I2 du Poste de Livraison [nom du poste].

[Fin variante 1 - a]

[Variante 1 - b]

Le point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules d'arrivée I1 et I2 du Poste de Livraison [nom du poste].

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.T.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

[Fin variante 1 - b]

[Variante 2 : Poste raccordé en coupure]

Le point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

[Variante 2 - a]

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée du Poste de Livraison [nom du poste].

[Fin de variante 2 - a]

[Variante 2 - b]

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée du Poste de Livraison [nom du poste].

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.T.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

Le Distributeur

Le client

[Fin de variante 2 - b]

[Fin de variante 2]

[Variante 3 : Poste raccordé en antenne]

Le point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

[Variante 3 - a]

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement du câble si celui – ci est tout ou partie en domaine public.

[Ou]

A l'amont des chaînes d'ancrage du support de la Remontée Aero Souterraine desservant le poste si le câbles est en totalité en domaine privé.

[Fin de variante 3 - a]

[Variante 3 - b]

A l'amont des chaînes d'ancrage du support du poste.

[Fin de variante 3 - a]

[Fin de variante 3]

3.4 Organes de Séparation

[A adapter selon configuration]

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

Le Distributeur

Le client

4 Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé

[Variante 1 : Réducteur de mesure HTA fourni par le Client]

A l'exception des réducteurs de mesure HTA fournis par le Client

L'exception des réducteurs de mesure HTA fournis par le Client.

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : Réducteurs de mesure BT fournis par le Client]

: Réducteurs de mesure BT fournis par le Client]

A l'exception des réducteurs de mesure BT fournis par le Client.

Dans ce cas, si cet équipement doit être changé (défaillance ou adaptation contractuelle), le nouvel équipement est alors fourni par GreenAlp.

[Fin de variante 2]

[Variante 3 : Réducteur de mesure BT fournis par GreenAlp]

[Fin de variante 3]

5 Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts – circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci – dessous.

[Variante 1 : Poste équipé d'un disjoncteur HTA]

Rédacteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection.

Transformateur de courant

Le Distributeur

Le client

6 Dispositif de protection de découpage

[Paragraphe spécifique aux sites sur lesquels sont raccordés des installations de production accouplables au Réseau Public de Distribution]

La production raccordée sur l'Installation est intégralement auto – consommée, sans injection sur le Réseau Public de Distribution.

6.1 Groupes de production

Les caractéristiques générales de tous les groupes de production installés sur le site, y compris ceux indirectement raccordés au Réseau Public de Distribution, sont indiquées dans le tableau suivant :

Nombre de groupes	[x]
Type de production	Eolien / Photovoltaïque / ...
Type & modèle groupe(s)	
Puissance nominale apparente Sn en kVA	Xx,x kVA
Période de production	

6.2 Onduleurs

Nombre de groupes	
Type de commutation	
Type & modèle groupe(s)	
Puissance nominale apparente Sn en kVA	
Tension de sortie	

6.3 Protections de découplage

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils sont présentés ci – dessous.

Le Distributeur

Le client

	Protection de découplage
Repérage	[RepRelDec]
Type et modèle	[TypeRelDec]

La protection de découplage est du type [TypeProtDec].

Le Producteur devra s'assurer que la Protection de Découplage agit sur l'ensemble des Groupes de Production de l'Installation, y compris ceux éventuellement raccordés indirectement au Réseau Public de Distribution.

	Appareil de découplage 1	Appareil de découplage 2
Repérage	[RepRelDec 1]	[RepRelDec 2]
Type et modèle	[TypeRelDec 1]	[TypeRelDec 2]

Les valeurs théoriques de réglages, conformément à la DTR Enedis (Enedis-NOI-RES_13E) sont :

	Réglage	Temporisation
Relais de fréquence	Mini [mini f] et maxi [maxi f]	[tempo f]
Relais Maxi de tension homopolaire	[%maxi Vn homo] %Vn	[tempo maxi Vn homo]
Relais mini de tension composée (*)	[%mini Un] %Un	[tempo mini Un]
Relais maxi de tension composée	[%maxi Un] %Un	[tempo maxi Un]

(*) Selon le type de protection, il peut y avoir deux relais « mini tensions composées », réglés à des seuils différents (détection de défaut et Marche en réseau séparé).

7 Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique

[Paragraphe spécifique aux Postes équipés d'une télécommande des interrupteurs réseau ou d'une permutation automatique des sources d'alimentation]

[Variante 1 : poste équipé d'une permutation automatique sans télécommande]

La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.

Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par GreenAlp et s'effectue normalement sans coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes Sources.

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : paragraphe spécifique aux Postes équipés d'une télécommande des interrupteurs réseau avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation]

Les interrupteurs motorisés I1 et I2 sont raccordés à un coffret Interface de Télécommande d'Interrupteurs (ITI) de type PASA. La manœuvre des interrupteurs est possible :

- Par télécommande depuis le bureau de conduite de GreenAlp

Et

- Par manœuvre en local

[Variante 2 – a si permutation automatique]

Et

- Par automatisme de permutation

La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.

GreenAlp reçoit une information sous forme de télésignalisation dès la fin de la permutation automatique.

Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par GreenAlp et s'effectue normalement sans coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes Source.

[Fin variante 2 – a]

Périodiquement, GreenAlp teste à distance la liaison de télécommunication du coffret ITI afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Une manœuvre réelle des interrupteurs I1 et I2 peut être exécutée par GreenAlp (manœuvres sans coupure après établissement d'une liaison entre les 2 alimentations HTA).

En cas de dysfonctionnement lors de ces essais :

Le Distributeur

Le client

- Une information par fax ou courrier électronique est délivrée au Chargé d'Exploitation de l'installation
- Une intervention de dépannage est réalisée dans les meilleurs délais.

[Fin variante 2]

8 Règles d'exploitation

8.1 Manœuvres

GreenAlp dispose, à tout moment, pour les intervenants habilités, à l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite.

Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'installation, à des fins de diagnostic

8.2 Condamnation par GreenAlp des cellules HTA

[Variante 1 : poste raccordé en coupure d'artère ou en double – dérivation ou en antenne, équipé d'un disjoncteur HTA, avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation]

La conduite des cellules interrupteur HTA «I1» et «I2» est assurée par GreenAlp qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive. D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, GreenAlp cadenasse l'interrupteur de la cellule TT et pose des scellés sur le sectionnement aval des TT et condamne par cadenas ou scellés la porte du disjoncteur HTA ou les panneaux d'accès au compartiment des TC HTA afin d'en interdire l'accès sans autorisation.

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : poste en coupure d'artère équipé d'un comptage BT]

La conduite des cellules interrupteur HTA «I1» et «I2» est assurée par GreenAlp qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive. D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, GreenAlp dispose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

[Fin de variante 2]

[Variante 3 : poste en antenne avec interrupteur HTA et Dispositif de comptage BT]

Le Distributeur

Le client

La conduite de la cellule interrupteur HTA I1 est assurée par GreenAlp qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive. D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, GreenAlp interdit tout accès aux TC sans autorisation et pose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT.

[Fin de variante 3]

[Variante 4 : poste sur poteau]

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par GreenAlp qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive .D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, GreenAlp dispose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

[Fin de variante 4]

[Variante 5 : poste bas simplifié raccordé au réseau aérien HTA]

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par GreenAlp qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive. D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, GreenAlp cadenasse les prises embrochables HTA du transfo et pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

[Fin de variante 5]

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation GreenAlp selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site de GreenAlp www.greenalp.fr.

9 Accès physique aux installations

La porte du Poste de Livraison est fermée par une serrure de type [type serrure].

[Variante dans le cas où l'accès au poste à l'intérieur du site nécessite le franchissement d'une ou plusieurs portes intermédiaires et/ou dans le cas où l'accès au poste nécessite le franchissement de zones à accès limité]

La clé des portes intermédiaires permettant d'accéder au Poste de Livraison se situe dans une boîte à clés fixée à [emplacement]. La serrure de la boîte à clé sera du type : [type serrure]

Lorsque l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès contrôlé, la personne demandant l'accès pourra être accompagnée d'un personnel de sécurité.

Le Distributeur

Le client

[Fin de variante]

10 Exécution de la convention

[à adapter selon cas de figure]

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

Ou

La présente convention prend effet le [Date Effet], selon les modalités prévues à l'article 10.6 des Conditions Générales et sous réserve que les présentes Conditions Particulières soient préalablement signées par le Responsable d'Exploitation.

11 Signatures

Fait à [----] le [----] en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous (si choix des paraphes)

Pour le Responsable D'exploitation

Nom – Prénom

Fonction

Pour GreenAlp

Nom – Prénom

Le Responsable du département
Exploitation

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avvenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé. (À adapter selon cas de figure).

Le Distributeur

Le client